



CORPO ASSAS

# INTERVIEW MASTER

---

*La Corpo vous présente son interview  
avec le directeur des Masters Droit du  
numérique, et Droit de la propriété  
intellectuelle, le Professeur Passa.*



## **Master droit du numérique et Master droit de la propriété intellectuelle**

*Parcours droit du numérique et Parcours droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle.*

### **Pourriez-vous, en quelques mots, nous présenter votre master Droit Numérique ?**

Ce master existe depuis plus de 20 ans. Comme son nom l'indique, il a pour objet exclusif le droit numérique.

On y enseigne tout un corps de règles applicables au numérique : droit de la propriété intellectuelle appliqué au droit numérique, droit des données personnelles, droit des contrats et de la responsabilité, du droit de la concurrence appliqué au numérique, droit international privé du numérique...

L'objectif du master est ainsi de former des juristes spécialisés en droit numérique, ce qui correspond aujourd'hui à une réelle demande sur le marché : c'est un diplôme qui spécialise l'étudiant et l'oriente vers des professions où il existe une demande de recrutement.

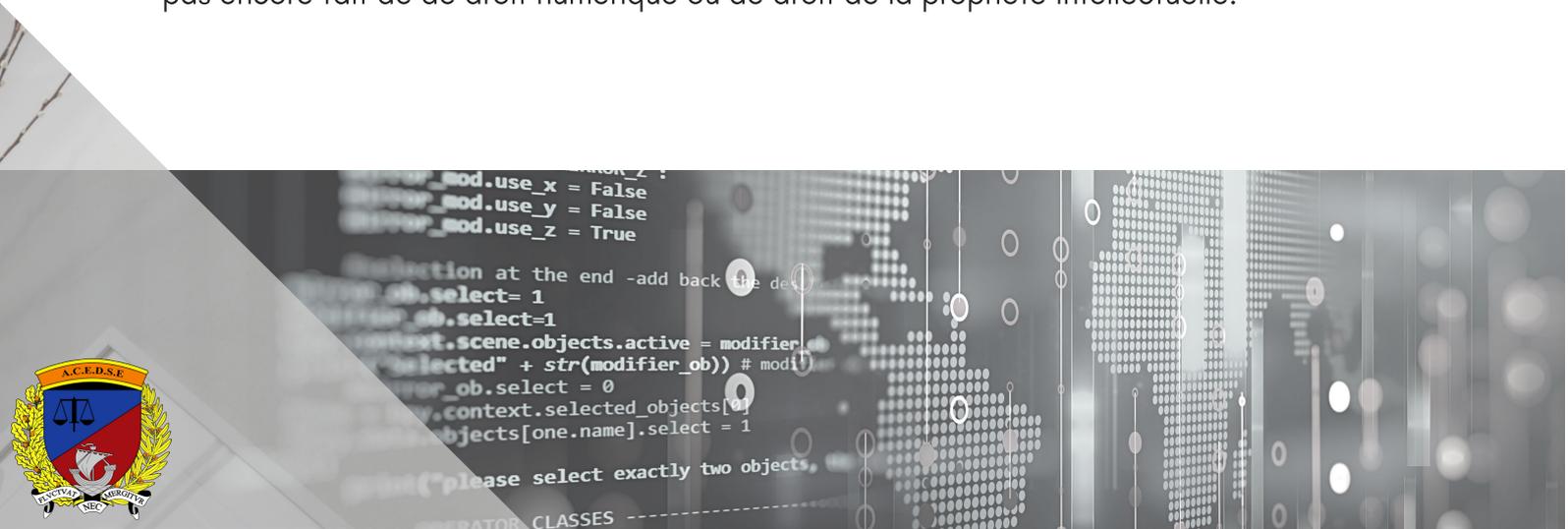
### **Quelles sont, à vos yeux, les qualités requises pour accéder à vos masters et ensuite avoir toutes les chances de réussir ?**

Désormais, les sélections n'ont plus lieu qu'en M1. Pour accéder aux masters droit du numérique et droit de la propriété intellectuelle, il faut avoir le meilleur dossier possible : Pour entrer dans le master en droit de la propriété intellectuelle, il faut plutôt avoir entre 13 et 14 de moyenne sur les trois premières années de la licence.

Pour intégrer le master en droit numérique, il faut plutôt avoir entre 12 et 13 de moyenne.

De manière plus générale, les candidatures étant très nombreuses, la sélection peut s'avérer très sévère. Toutes les fautes de parcours seront des raisons d'éliminer un candidat moins bon qu'un autre.

Il n'y a pas d'attentes particulières vis-à-vis des notes obtenues dans chaque matière, il faut seulement avoir un bon dossier général car comme les étudiants sortent de licence, ils n'ont pas encore fait de droit numérique ou de droit de la propriété intellectuelle.



**La nouvelle réforme de sélection en master va-t-elle considérablement changer vos méthodes de sélection ?**

Cela ne va pas considérablement changer les méthodes de sélection car les critères restent fondamentalement les mêmes, on effectue seulement la sélection une année plus tôt.

Il faut bien avoir en tête que les étudiants n'ont désormais plus aucun droit à finir leurs études dans l'université dans laquelle ils ont commencé, même s'ils obtiennent leur licence. Des candidats de la France entière peuvent postuler, aucune priorité n'est donnée aux étudiants de Paris II pour rentrer dans les M1 à Paris II. C'est pourquoi, comme tout le monde, il faut absolument avoir un dossier de bonne qualité afin de pouvoir prétendre entrer dans ces masters.

**Enseignez-vous des matières dans vos masters ? Si oui, pourriez-vous nous en dire plus ?**

Oui, bien-sûr. Je suis plutôt spécialisé dans le droit de la propriété intellectuelle. En Master 2 de droit du numérique, j'assure les séminaires de droit de la propriété industrielle, plus spécialement le droit des marques.

Dans le Master 2 Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle, j'assure les enseignements méthodologiques (ou séminaires) en droit des brevets, en droit des marques et également un cours semestriel du droit des marques.

J'assure également, avec ma collègue Camille Broyelle, le cours de droit du numérique en M1.

Nous avons par ailleurs créé en M1 des enseignements de droit de la propriété intellectuelle avec TD, ce qui est nouveau car la matière était auparavant enseignée sans TD. Aujourd'hui, ces enseignements existent pour les étudiants du M1 droit de la propriété intellectuelle et du M1 droit du numérique.

**Nous avons constaté qu'il existe de nombreux points communs entre vos deux masters. Pourriez-vous nous expliquer la relation entre le droit de la propriété intellectuelle et le droit numérique ?**

Le droit de la propriété intellectuelle est une branche du droit, tout le droit de la propriété intellectuelle ne s'applique pas au droit du numérique.



Le droit numérique va bien au-delà du droit de la propriété intellectuelle. Dans le M2 droit du numérique, on trouve du droit des contrats, de la responsabilité, de la propriété intellectuelle, droit des données personnelles, de la cyber sécurité ou encore du droit de la concurrence... Il s'agit de toutes les branches du droit qui s'appliquent au numérique, tandis que le droit de la propriété intellectuelle est un objet plus délimité.

Les seuls points communs entre les 2 masters sont que dans le master du droit du numérique, on trouve quelques enseignements du droit de la propriété intellectuelle, mais il y a beaucoup d'autres choses.

**Au vu du développement constant des technologies, le droit numérique tel qu'il est enseigné dans votre master est-il voué à évoluer dans un futur proche?**

Comme toutes les branches du droit, il évolue en permanence, il suit l'évolution technique, mais le droit, même sans évolution technique, évolue en permanence.

**Une fois diplômés de vos masters, quelles voies empruntent les étudiants généralement ?**

Des voies diverses, telles que juriste d'entreprise, avocat... Dans ces deux domaines du droit il y a une forte demande, les étudiants de Paris II entrent en concurrence avec d'autres étudiants diplômés d'autres universités.

**Enfin, si vous aviez un ou plusieurs conseils à donner aux étudiants qui voudraient intégrer vos masters, quels seraient(en)-il(s) ?**

Il faut savoir que la sélection se fait principalement sur la qualité du dossier, mais l'originalité du parcours peut entrer en considération au travers notamment des stages et des expériences à l'étranger. Les expériences à l'étranger ne sont pas du tout rédhibitoires, ce n'est par exemple pas un obstacle si l'étudiant n'a pas suivi les cours du 2ème semestre de L3.

Il est ainsi important d'avoir un bon parcours académique. Les dossiers plus moyens peuvent être compensés par un parcours personnel qui atteste de l'intérêt de l'étudiant, de son aptitude à s'organiser, ou d'autres qualités.

